

COMPTE-RENDU DE LA JOURNEE « LE POINT SUR LE GRENELLE »

LES PRECONISATIONS DU GRENELLE ET LEURS CONCRETISATIONS : L'URBANISME ET LE BATIMENT

I -Le cadre du Grenelle : l'amélioration énergétique des bâtiments et l'harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme

Présentation par Laurent Sabatier, chargé de mission DD à la DREAL Auvergne

Les objectifs

Objectif général : favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transport tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

- Le renforcement et le verdissement des outils de planification (DTA, SCOT et PLU)
- La rupture technologique dans le neuf et la rénovation thermique accélérée du parc ancien

La loi favorise un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. Les documents d'urbanisme et de planification s'inscrivent au cœur du développement durable pour répondre aux principaux enjeux :

- de lutte contre le changement climatique
- du maintien de la biodiversité
- de gestion économe des espaces.

De plus, en France, le secteur du bâtiment est gros consommateur d'énergie, il représente donc le principal gisement d'économies d'énergie exploitable immédiatement ; c'est pourquoi il se trouve au cœur des enjeux de la lutte contre le changement climatique.

Deux phases d'objectifs en découlent :

-Objectif 1 : 2050 : rappel de l'objectif Facteur 4: diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050

-Objectif 2 : 2020 devenir l'économie française la plus efficiente en équivalent carbone de l'UE soit :

- Moins 20% d'émissions de GES,
- Plus 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale.

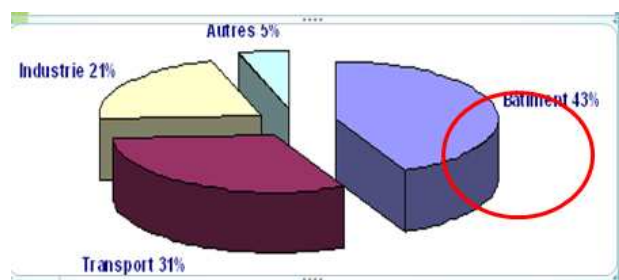
L'Etat se fixe donc un objectif majeur de réduction des dépenses énergétiques dans le domaine du bâtiment, impliquant de :

-Renforcer la réglementation thermique applicable aux constructions neuves
-Réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 (soit une rénovation complète de 400 000 logements chaque année à compter de 2013)

Les constats dans le secteur du bâtiment

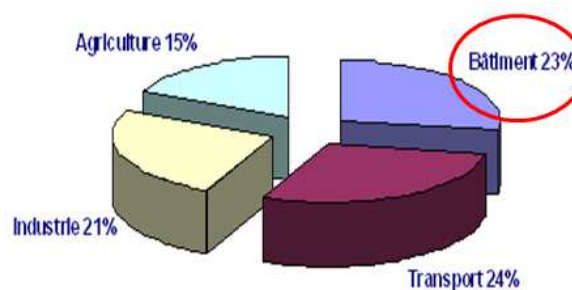
En France, de tous les secteurs économiques, le secteur du bâtiment est le 1er consommateur d'énergie : il consomme actuellement 68,2 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 42,5 % de l'énergie finale totale. Cela équivaut, chaque année, à plus d'une tonne d'équivalent pétrole consommée par chaque français.

Répartition des consommations d'énergie par secteur d'activité (2005) :



Il représente, avec le secteur du transport, le principal émetteur de gaz à effet de serre et, contrairement aux secteurs industriel et énergétique, ses émissions continuent de croître : +22,3% pour le bâtiment et +22,7% pour le transport en 2004 par rapport à 1990. Il génère 123 millions de tonnes de CO₂, soit 23 % des émissions nationales. Ceci correspond à 33,5 millions de tonnes de carbone, soit une demi-tonne de carbone libérée chaque année dans l'atmosphère par chaque français. La consommation unitaire moyenne du parc de résidences principales en énergie finale est de 215,6 kilowattheures par mètre carré et par an.

Répartition des émissions de GES par secteur d'activité (2005) :



1. Le renforcement et le verdissement des outils de planification (DTA, SCOT et PLU)

Le code de l'urbanisme est renforcé en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durable des territoires et de lutte contre l'étalement urbain, notamment par la simplification, l'actualisation et le verdissement des outils de planification (DTA, SCOT et PLU...).

✓ Le Grenelle prévoit la généralisation des SCOT à compter de 2012 dans les grandes agglomérations et du littoral, à l'ensemble du territoire en 2017.

De plus, l'article 17 du Grenelle 2 modifie le seuil initial de 50 000 habitants à 15 000 habitants pour l'incitation à élaborer un SCOT. Cela va donc induire des conséquences sur la règle de constructibilité limitée sur le périmètre de 15 kms autour des villes et agglomérations concernées au 1er janvier 2013.

Le SCOT se voit reconnu des dispositions obligatoires nouvelles:

- Présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années,
- Limiter la consommation d'espace agricole (objectifs chiffrés de limitation),
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques,
- Favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs,
- Définir une politique de l'habitat volontariste (objectifs d'offre de nouveaux logements, d'amélioration et réhabilitation du parc public et privé).

Le SCoT se voit également reconnu des dispositions facultatives :

- Fixer des normes minimales en terme de densité mais aussi de qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Préciser les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces,
- Donner la possibilité aux Syndicats mixtes de SCoT d'intégrer des compétences en matière de transport.

✓ Le Grenelle incite de plus à l'élaboration de PLU intercommunaux. Le PLU devient plus «programmatique» et comprendra des «orientations d'aménagement et de programmation» (OAP) qui intègrent les prescriptions des PLH et PDU qui deviennent des volets du PLU.

✓ Le Grenelle prévoit enfin une réforme de la réglementation de l'affichage publicitaire, pour mieux l'encadrer et limiter son impact sur nos paysages, tout particulièrement en entrée de ville.

✓ Une autorisation de dépassement des Coefficients d'occupation des sols (COS) jusqu'à 30 % seront accordée si les bâtiments concernés sont particulièrement performants en matière énergétique.

2. La rupture technologique dans le neuf et la rénovation thermique accélérée du parc ancien

✓ Lancer un programme de rupture pour le bâtiment neuf :

- Fin 2010 : construction de tous les bâtiments publics et tertiaires en basse consommation ainsi que les logements neufs construits dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (ANRU)
- Fin 2012 : la norme « Bâtiment Basse Consommation » s'applique à toutes les constructions neuves = RT2012
- 2020 : généralisation des bâtiments à énergie positive (la définition de ce type de bâtiments n'est pas encore réglementée ; en principe, il s'agira de bâtiments ayant au moins le niveau BBC et produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment).

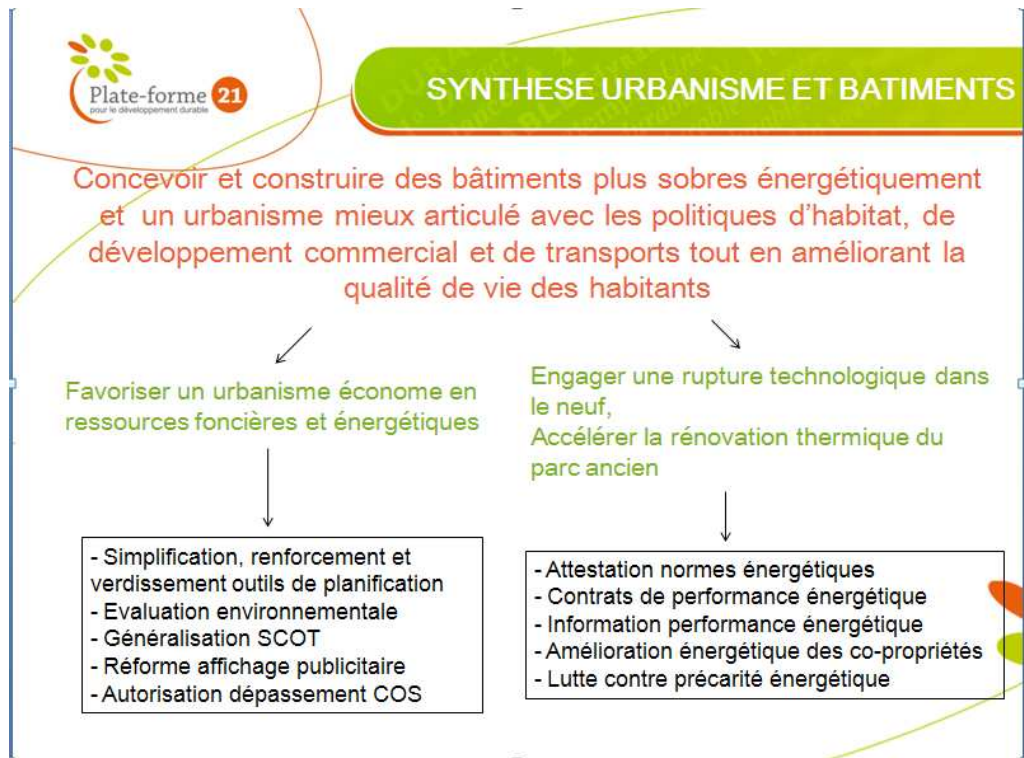
✓ Etendre les dispositifs favorables aux équipements de chauffage collectif économes en énergie aux appareils de climatisation.

✓ Favoriser une organisation plus efficace pour faciliter l'accès des copropriétés aux améliorations énergétiques.

✓ Rendre obligatoire l'acceptation pour un permis de construire, les dispositifs énergétiques et matériaux économes en gaz à effet de serre ou retenant les eaux pluviales des bâtiments, sauf en secteur sauvegardé ou objet d'une réglementation particulière.

✓ Renforcer les mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique dans le cadre :

- d'une part, des plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées,
- d'autre part, du dispositif des certificats d'économies d'énergie.



II- Présentation du projet de l'écoquartier de Trémonteix à Clermont-Ferrand

Présentation par Véronique Ferreira, Responsable du service aménagement à Logidôme, OPH de Clermont-Ferrand

L'Ecoquartier de Trémonteix est recensé par le Ministère comme l'une des 5 opérations exemplaires en France. Il est présenté ici la démarche globale de management environnemental menée depuis 2001 par Logidôme.

CF annexe : L'écoquartier de Trémonteix

Question : Combien ont coûté les études pour cet écoquartier ?

➤ V.Ferreira : 1.7 % du montant total du projet

Question : Qu'est-il prévu pour les déchets fermentescibles ?

➤ V.Ferreira : Logidôme est en pourparler avec Clermont Communauté pour que soient installées des zones de stockage des déchets verts et fermentescibles. En logement collectif, les retours d'expériences montrent que cette collecte est plus difficile à mettre en œuvre.

Pour les déchets de chantier, il a été installé une plateforme modulaire de tri sur le site, où chaque entreprise dépose et pèse ses déchets. Cela permettra de valoriser les entreprises les plus précautionneuses quant à leur production de déchets.

III- Présentation du Plan Local d'Urbanisme de Gerzat

Présentation par Roland Duquier, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et Cyril Château, chargé de projet Agenda 21 et urbanisme

Gerzat compte 11 000 habitants et s'étend sur 1700-1800 hectares dont la moitié est urbanisé et l'autre moitié en terres agricoles. La traversée de la commune par l'A75 et par la voie ferrée crée un déséquilibre social et environnemental très fort. De plus, 80% des gerzatois travaillent en dehors de la commune.

Alors que son POS devient obsolète et que la ville souhaite s'engager dans un Agenda 21, il est décidé de coupler les démarches de mises en œuvre de l'Agenda 21 et du PLU.

CF annexe : Le PLU de Gerzat

Question : Gerzat prévoit deux écoquartiers proposant 3000 logements, soit 8000 habitants, pensez-vous que ces logements seront occupés dans 15-20 ans, alors que les prévisions démographiques estiment une augmentation de population de 50 000 habitants dans le Puy-de-Dôme en 2030 ?

➤ R.Duququet : Le projet voit plus loin que 2030. Gerzat se situe en proche banlieue de Clermont-Ferrand, et de fait de sa situation nord, c'est la ville qui a le plus de potentiel en terme de gain de population, dans une région qui a elle-même un fort potentiel attractif. On constate également plusieurs phénomènes comme la réduction du nombre moyen de personnes par logement, l'allongement de la durée de vie et du maintien à domicile des personnes âgées et le souhait pour beaucoup de se rapprocher des bassins d'emplois pour limiter les coûts financiers et la durée des déplacements domicile-travail. De plus, le seul maintien du nombre actuel d'habitants (autour de 11 000) conduirait à construire entre 50 et 70 logements par an soit entre 750 et 1400 logements.

Remarque : Le PNR Livradois-Forez incite les Communautés de communes à développer des PLU intercommunaux. Un tel document coûte très cher (100 000 à 250 000 euros) et on constate que le FEADER ne prévoit pas que les PLU intercommunaux soient éligibles sur ces crédits européens.

➤ Il est certain qu'une commune ou une communauté de communes ne peuvent s'engager vers un tel document de planification si elle n'a pas un financement important. Les PLU intercommunaux ne sont pas obligatoires, ils sont incités dans le cadre du Grenelle 2. A noter de plus que les PLU devront être compatibles avec le SCOT, ce qui pourra entraîner des désaccords entre les collectivités.

➤ R.Duququet : La ville de Gerzat essaie d'être en adéquation avec le SCOT du Grand Clermont, le PLU intégrant le développement durable.

Question : Pourquoi la ville a souhaité articuler son Agenda 21 et son PLU ? Où en est la ville dans son Agenda 21 ?

➤ C.Château : Au moment de la nécessité de revoir le POS et de s'engager dans un PLU, les Elus souhaitaient également engager un A21. L'approche et le diagnostic territorial des deux programmes ont donc été couplés. Les orientations du PADD ont guidé l'élaboration de l'A21. L'A21 sera voté fin janvier 2011 et le PLU suivra selon la procédure réglementaire.

Question (posée dans le cadre des évaluations) : Quelles sont les superficies (en pourcentage) des ZAP, SAU et ZN à Gerzat ? Quelle part est laissée aux surfaces à urbaniser en dehors des deux zones d'écoquartiers ?

➤ C.Château : Au stade actuel d'élaboration (démarrage du pré-zonage fin janvier 2011), nous ne disposons pas des superficies précises des différentes zones.

IV – Ressources complémentaires

-Le site du Grenelle (textes, lois, dossiers thématiques) : <http://www.legrenelle-environnement.fr>

-Une fiche de décryptage de la loi Grenelle 2 sur le volet Urbanisme et bâtiment, réalisée par le Centre de Ressources du Développement Territorial, est téléchargeable sur le lien suivant : http://www.etd.asso.fr/index.php/plain_site/Publications/Decryptage-Grenelle-II/Fiches-Decryptage-Grenelle-II-Batiments-et-urbanisme

-Dossier de synthèse sur la RT2012, réalisé par la DDT 43, disponible sur le site de la Plate-forme 21.